

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'INDUSTRIE  
DE LA REPONSE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE  
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 85/695 du 10/5/85  
TERFFPS.DGTFF.  
DTE portant reclassement et nomination de Monsieur MALONGA André, Professeur de CEG Stagiaire des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS : (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 207/ET du 31 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/ET du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/ET du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/ET du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/ET du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67/50/ET/BS du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/ET du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier ministre ;  
(/u le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;  
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19 Octobre 1981, complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u l'arrêté n° 9.537/TER.DGTFF.DTE du 20/11/1983 portant reclassement et nomination de Monsieur MALONGA André, Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;  
(/u la lettre n° 880/LEM.DGAS.DMIS.SP. du 18 Octobre 1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 29 Août 1984 ;  
(/u le rectificatif 84/923 du 19.8.84 au décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
(/u la Loi n° 76/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

DEC. ETE :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, M. André, Professeur de TSC Stagiaire, indice 650 des cadres de 1<sup>re</sup> catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service dans la région de la Bouenza, titulaire de la Licence ES-LITTRE Section : Histoire (Session de Juin 1964), délivrée par l'Université Senghor FSCBHI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de lycée Stagiaire, indice 790 Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Mai 1985

Par le Premier ministre,

Le Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur,

Daniel MBEMBE

Angé Edouard FOUCUI

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Formation de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

Bernard COGBO ATESSON

Itini Cosotoumba LEMOUNDZOU

AFFILIATIONS :

JORFC. ....1  
DGTFP.DET. ....3  
DGE. ....3  
DCF. ....1  
MESS/DEMA. ....3  
INTERMISE. ....1  
DOSSIER. ....3  
SGCM/BC. ....2./-